

Loi sur les sociétés en commandite

Article 27

1. Raison sociale	N° de la déclaration	
2. Date de dépôt de la déclaration de société en commandite	Réservé à l'usage du ministère	
	Date de dépôt	
3. Date de dissolution		
4. Adresse postale		
5. Nom et signature d'au moins un commandité :		
A. Nom complet	B. Date	C. Signature

DROITS - 50,00 \$, plus les droits de publication dans la *Gazette royale* payables au ministre des Finances